AFDAS

Plan de formation des entreprises de 10 salariés et plus

CONVENTION DE GESTION DU PLAN DE FORMATION

La société : ..... N° adhésion AFDAS : |_|_|_|_|_|_|_|

Située : .....

.....

Représentée par : .....

Confie la gestion de son plan de formation à l'AFDAS, représenté par : .....

FINANCEMENT DU PLAN DE FORMATION

Les entreprises de 10 salariés et plus sont tenues de participer au financement du plan de formation de l'entreprise en application des articles L.951.1 et suivants du code du travail. **La contribution légale est de :**

- 0,90% de la masse des salaires (hors intermittents du spectacle) pour les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage,
- 1% de la masse des salaires (hors intermittents du spectacle) pour les entreprises non assujetties à la taxe d'apprentissage,

→ déduction faite du plan de formation de la branche professionnelle pour les entreprises relevant des secteurs d'activité de la distribution et de l'exploitation cinématographique, des industries techniques et des spectacles vivants.

MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Indépendamment des contributions dues au titre du congé individuel de formation, de la formation en alternance et des intermittents du spectacle, l'entreprise s'engage à verser l'intégralité de sa contribution «plan de formation» à l'AFDAS selon l'échéancier prévu par le réglement intérieur :

→ **acompte en juillet de l'année N** → **solde de la contribution légale en février N+1**
→ **remboursement des dépassements non pris en charge par l'AFDAS sur appel de contribution complémentaire**

BUDGET DE L'ENTREPRISE

L'entreprise bénéficie d'un budget* destiné à financer les dépenses engagées dans le cadre de son plan de formation. Ce budget ne peut être inférieur au montant de la contribution versée à ce titre pour l'exercice concerné.

→ **Aide financière en cas de dépassement de budget**

Les contributions versées au titre du plan de formation sont mutualisées dans un compte de solidarité. Ainsi, si l'entreprise met en place un plan de formation qui implique des dépenses, en terme de coûts pédagogiques, supérieures à son budget, l'AFDAS peut lui apporter une aide financière, prise sur le compte de solidarité, égale à 50% de la différence* et ce, à concurrence du montant de la contribution légale.

* Le budget et le taux de l'aide au dépassement sont définis par délibération du conseil d'administration de l'AFDAS.

PRESTATIONS DE L'AFDAS

Ces prestations sont proposées à titre gracieux.

→ **L'AFDAS prend en charge l'intégralité des démarches administratives :**

- information auprès de l'organisme de formation de l'accord de prise en charge par l'AFDAS,
- établissement de la convention de formation,
- règlement des factures au centre de formation ou remboursement à l'entreprise, sur justificatifs.

→ **D'autres services peuvent être proposés par l'AFDAS en fonction des besoins spécifiques de l'entreprise :**

- information sur l'évolution du dispositif légal,
- recherche sur l'offre de formation,
- édition, sur demande, de l'historique des opérations effectuées pour le compte de l'entreprise,
- délivrance du reçu libératoire,
- aide à l'établissement de la déclaration 2483.

REGLEMENT DES FACTURES

→ **Dès réception des pièces justificatives, l'AFDAS procède au règlement des factures qui concernent :**

- le coût pédagogique des actions de formation imputables au titre de la formation professionnelle continue selon les articles du livre IX du code du travail,
- les frais induits (salaires et charges, déplacement, hébergement) dans les conditions fixées par la réglementation et à concurrence du budget défini par le conseil d'administration.

La présente convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction. Le conseil d'administration se réserve la possibilité, chaque année, de modifier les conditions de gestion du plan de formation. L'AFDAS s'engage à en informer l'entreprise.

→ **Pour l'AFDAS**

→ **Pour l'entreprise** (date, signature et cachet)

AFDAS Siège social • 3, rue au Maire • 75156 Paris Cedex 03 • Tél. : 01 44 78 39 39 • Fax : 01 44 78 39 40 • **Internet : www.afdas.com**
Délégation Centre-Est (Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté) • 8, quai Saint Vincent • 69001 Lyon • Tél. : 04 72 00 23 00 • Fax : 04 72 00 22 71
Délégation Sud-Est (PACA, Languedoc-Roussillon, Corse) • Les docks. Atrium 10.1 • 10, place de la Joliette • 13002 Marseille • Tél. : 04 91 99 41 98 • Fax : 04 91 91 23 08
Délégation Sud-Ouest (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Limousin) • 6, cours de Tournon • 33000 Bordeaux • Tél. : 05 56 48 91 80 • Fax : 05 56 48 91 81
Délégation Ouest (Bretagne, Pays-de-la-Loire, Basse-Normandie) • 23, rue Victor Hugo • 35000 Rennes • Tél. 02 23 21 12 60 • Fax : 02 23 21 12 61
Délégation Nord (Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Picardie) • 87, rue Nationale • 59800 Lille • Tél. 03 20 17 16 80 • Fax : 03 20 17 16 81
Délégation Est (Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne) • 9, rue du Marais Vert • 67000 Strasbourg • Tél. : 03 88 23 94 70 • Fax : 03 88 23 05 88

Certifié ISO 9001 : 2000 par BVQI n° 125057

AFDAS • FEVRIER 2004 • 4PER0004-V04